Amendment/modification: NRCan-5000081981

AMENDMENT/MODIFICATION 002

The objective of Amendment 002 is to bring the following changes/additions to the Regional Standing Offer:

L'objectif de la modification 002 est d'apporter les modifications/ajouts suivants à la demande d'offre à commandes :

- A. Regional Standing Offer revisions/ Demande d'offre à commandes Modifications
- A. Regional Standing Offer revisions/ Demande d'offre à commandes Modifications
- 1. On Page 8, Article 2.8, delete in its entirety / À la page 8, article 2.8, supprimer dans son intégralité :

2.8 Mandatory Site Visit

It is mandatory that the Offeror or a representative of the Offeror visit the work site. Arrangements have been made for the site visit to be held at 2464 Sheffield Road, Ottawa, Ontario K1B 4E5 on June 20, 2024. The site visit will begin at 2:00 p.m. EDT, at the side door of Garage door #3.

Offerors must communicate with the Contracting Authority no later than June 19, 2024 to confirm attendance and provide the name(s) of the person(s) who will attend. Offerors will be required to sign an attendance sheet. Offerors should confirm in their bid that they have attended the site visit. Offerors who do not attend the mandatory site visit or do not send a representative will not be given an alternative appointment and their bid will be declared non-responsive. Any clarifications or changes to the bid solicitation resulting from the site visit will be included as an amendment to the bid solicitation

2.8 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au 2464 Sheffield Road, Ottawa, Ontario K1B 4E5 on 20 juin 2024. La visite des lieux débutera à 14:00 HNE à la porte latérale de la porte de garage #3.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **19 juin 2024** pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED/ AUCUNE AUTRE MODALITÉ N'EST MODIFIÉE.